

CHORALE EDELWEISS DU CLUB EDELWEISS

REGLEMENT INTERIEUR

PREAMBULE

La section chorale fait partie du club EDELWEISS, dont le siège est à Tarbes rue de la Cartoucherie.

Elle doit faire son assemblée générale chaque année, avant celle du club EDELWEISS afin de, notamment, nommer les membres du bureau, et informer tous les inscrits à la chorale du bilan moral et financier de l'année en cours et des prévisions pour l'année à venir.

Le bureau se compose d'un(e) responsable, un(e) trésorier(e) et un(e) secrétaire auxquels sont adjoint un(e) responsable adjoint, trésorier adjoint et secrétaire adjoint.

La(le) trésorier(e) est garant de la bonne tenue des comptes et ne procède à des paiements que sur présentation d'une pièce comptable après décision commune d'achat.

La section chorale EDELWEISS a pour vocation la pratique du chant au sein d'un groupe. Elle est ouverte à toute personne désirant chanter ; il n'est pas obligatoire qu'elle soit formée à la musique.

Le présent règlement s'applique à tous les membres de la section. Il leur sera remis lors de leur inscription.

ARTICLE 1 : Adhésion

Toute personne intéressée doit prendre contact avec la Cheffe de Chœur. Cette dernière décide de son inscription à la chorale ainsi que du pupitre dans laquelle elle évoluera.

Une **cotisation annuelle fixée par le club EDELWEISS** lui sera demandée en septembre.

Un **défraiement de la Cheffe de Chœur** vient en **sus de cette cotisation**, qui consiste en une somme annuelle payable sur 3 trimestres (montant dégressif pour les couples).

Tout adhérent à la chorale s'engage à régler cette somme en début de saison sous forme de trois chèques, qui seront posés successivement au cours des trimestre concernés.

En cas d'absence pour raison de santé (minimum 1 mois), le bureau statuera sur un remboursement éventuel de la période concernée.

ARTICLE 2 : Activité

La chorale se réunit tous les mercredis de 19H30 à 21H30 à la Salle Vignemale à Tarbes, sauf vacances scolaires définies en début d'année.

En cas de situation exceptionnelle (situation sanitaire obligatoire etc..) les jour, horaire ou/et lieu peuvent être modifiés par la Cheffe de Chœur ou le bureau. Les adhérents seront prévenus par mail ou tout autre moyen.

La Cheffe de Chœur décide du répertoire des chants.

Une **assiduité aux répétitions** est très fortement souhaitée afin de permettre au groupe d'évoluer de manière homogène.

La chorale est amenée à assurer des concerts et il est demandé aux choristes de respecter leur engagement de participation aux 2 répétitions nécessaires à une bonne prestation. La Cheffe de Chœur garde la possibilité de donner son accord à un choriste pour sa présence à un concert en cas d'absence(s) aux répétitions.

ARTICLE 3 : Exclusion d'un membre

La cohésion du groupe constitue un élément essentiel dans l'évolution de la chorale. Aussi, l'attitude d'un de ses membres déstabilisant l'équilibre du groupe pourrait constituer un motif d'exclusion après accord des membres du comité directeur du club EDELWEISS.

ARTICLE 4 : Modification du règlement intérieur

Une demande de modification du règlement intérieur peut être faite par le bureau de la section et sera soumise à l'accord des membres du CODIR (comité directeur) de l'EDELWEISS.

TENUE DE CONCERT

Pour tous : **Haut et bas noirs** (effets personnels) agrémentés de

- Pour les femmes : un chèche assorti aux couleurs des cravates hommes
- Pour les hommes : une cravate unie - au choix- aux couleurs demandées.

Couleurs : vert anis, bordeaux, jaune bronze, orange, mauve.

Il existe une petite réserve de cravates et chèches fournis pour les nouveaux adhérents.

Lorsqu'un adhérent décide de quitter la chorale il devra restituer chèche ou cravate.

Un appel aux choristes peut être effectué afin d'aider à l'organisation de manifestations en accord avec la Cheffe de Chœur.

CHORALE du club EDELWEISS de TARBES

Mise à jour septembre 2024